

# CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

## COMPTE – RENDU de la séance du jeudi 8 novembre 2018 à 20 h 30

L'an deux mil dix-huit, le jeudi huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER  
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL, Daniel HUGOT, Rudy PISCERI, Michel ROBLOT et Arnaud TISSIER.

### Absentes représentées :

Mme Valérie SASSI pouvoir à Mme Ginette QUIVIGER et Mme Martine CAGNAT pouvoir à Mme Chantal ROYER

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter trois points à l'ordre du jour concernant l'autorisation de signature de l'avenant à la convention du Centre de Gestion, l'acceptation d'un devis pour le nettoyage des monuments aux morts et l'achat d'un tracteur d'occasion. Les membres acceptent cet ajout.

## FINANCES

### 1) **Décision modificative – Charges de personnel**

Le Maire explique qu'en raison de la double dépense liée aux remplacements malades, il est nécessaire d'ajuster les crédits des charges de personnel. Par ailleurs nous avons reçu la notification de la taxe additionnelle au droit de mutation qui s'élève à 16 753,47 €. Le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chp / article	Libellé		Chp / article	Libellé	
64 / 64111	Personnel titulaire	+ 10 000 €	73 / 7381	Taxe addition. droits mut.	+10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE la décision modificative suivante

### 2) **Décision modificative – Amortissements**

Le Maire rappelle que les amortissements sont une opération comptable (pas de sortie d'argent) qui s'inscrivent à la fois en dépenses de fonctionnement (chapitre 68-042) et en recettes d'investissement (chapitre 28-040). Le montant prévu au budget est de 15 000 € alors que leur montant est de 17 338,44 €. Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			Recettes d'investissement		
Chp / article	Libellé		Chp / article	Libellé	
68 / 6811	Dotation aux amortis.	+ 2 350 €	040 / 28031	Frais d'étude	+ 2 315 €
			040 / 28032	Frais de recherche	+ 555 €
			040 / 28041511		+ 575 €
			040 / 28041582	Bâtiments et installations	+ 80 €
			040 / 280421	Biens mobil., études	- 1 800 €
			040 / 28051		+ 625 €
023	Viremt à la sect° d'invest.	- 2 350 €	021	Viremt de la sect° de fonct.	- 2 350 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE la décision modificative

## PERSONNEL

### **3) Contrat 2019 Agent d'accueil du camping**

Le Maire fait lecture de la lettre de l'agent d'accueil du camping par laquelle il se satisfait de l'augmentation importante de la fréquentation et du chiffre d'affaires du camping municipal. Cet agent sollicite par ailleurs une augmentation de salaire. Le Maire précise qu'en effet la fréquentation et le chiffre d'affaires du camping ont augmenté de 50 % depuis deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de renouveler le contrat de l'agent d'accueil du camping pour la période du 15 avril au 15 octobre 2019 aux mêmes conditions qu'en 2018 sauf pour la rémunération nette qui sera augmentée de 120 € par mois.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat 2019 ainsi rédigé.

### **4) Renouvellement du contrat de remplacement d'une animatrice périscolaire**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des collectivités (...) peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé régulièrement octroyé (maladies, maternité...) en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le Maire propose au Conseil de lui autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- CHARGE le Maire de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

## DIVERS

### **5) Autorisation signature de la convention d'occupation du domaine privé pour les 2 places de stationnement situées face à la borne de recharge de véhicules électriques**

Le Maire rappelle que la borne de recharge pour véhicules électriques a été installée sur le parking du supermarché, lieu qui semblait le plus pertinent. Une convention tripartite a été rédigée entre le SDEY qui a réalisé les travaux, la commune qui est propriétaire de la borne et le propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

### **6) Autorisation signature convention panneaux Publimat**

Le Maire rappelle que suite au ravalement du mur d'enceinte du presbytère, deux panneaux publicitaires ont été déposés mais non reposés. L'entreprise d'affichage propose de remplacer ces deux panneaux par deux « sucettes » à proximité du rond-point de la Noue Marrou, l'une à l'angle du chemin piétonnier de l'impasse Vaubertin et de la déviation, la seconde au pied des arbustes situés à l'entrée de la route du camping.

Le Maire précise que cette convention, d'une durée de 6 ans, prévoit en contrepartie la mise à disposition de la commune d'une des deux faces de chaque sucette pour y afficher un plan de la commune, l'annonce de festivités ou toute autre information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

## **7) Convention d'utilisation des vannes du bief**

Le Maire fait état d'un courriel des propriétaires du Moulin de Ligny qui rappellent leur précédent courrier resté sans réponse. Ils proposent d'établir une convention qui les autoriserait à manœuvrer les vannes du Petit et du Grand Gauthier situées sur le bief entre le Moulin des Fées et le bourg.

Il est rappelé que le Moulin de Ligny dispose d'un droit d'eau pour faire tourner la roue, obligeant la commune, propriétaire du bief, à réguler le débit de celui-ci, notamment par la manœuvre des vannes du Petit et du Grand Gauthier et celle de l'ancienne scierie. Pour aider la commune à respecter cette obligation, les propriétaires du Moulin pourraient, par cette convention, manœuvrer eux-mêmes ces vannes.

Le Maire rappelle enfin que le débit du bief dépend de l'ouverture de vannes d'entrée et du Moulin des Fées et que chaque manœuvre d'une vanne amont doit être signalée en aval, ce qui n'est pas toujours le cas.

Le Maire propose de surseoir la décision et d'organiser une visite sur place. Mme MICHOT pense que si une convention doit être rédigée, elle devra être tripartite (commune, Moulin de Ligny et Moulin des Fées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de surseoir la décision

## **8) Désignation des membres à la Commission de contrôle électoral**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE. Les inscriptions et les radiations se feront désormais tout au long de l'année. Elles seront validées par le Maire, et les commissions administratives sont supprimées. Une commission de contrôle est créée :

- pour contrôler les inscriptions les radiations validées par le Maire et examiner la liste à tout moment.
- pour statuer sur les recours déposés par les électeurs
- radier ou inscrire elle-même un électeur oublié

Sa mission étant surtout un contrôle des décisions du Maire, ni lui ni les adjoints ne peuvent en faire partie.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants à 2 listes, elle est composée de 5 membres : 3 conseillers appartenant à la liste majoritaire et 2 conseillers appartenant à la liste minoritaire. Le quorum est de 3/5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ PROPOSE les candidatures de Mme Corinne DE CUYPER, Mme Martine CAGNAT et M. Arnaud TISSIER (liste majoritaire) et de Mme Christine MICHOT et M. Thierry CHENAL (liste minoritaire).

## **9) Demande de remboursement d'une taxe d'aménagement**

Le Maire fait lecture d'un courrier d'un couple habitant les Prés-du-Bois qui réitère sa demande de bénéficier d'un remboursement de la taxe d'aménagement qu'il a payé alors qu'il a dû également prendre en charge les extensions de réseaux dans le passage commun accédant au terrain où il a fait construire.

Le Maire précise que le Certificat d'Urbanisme qu'elle leur a délivré en 2012 mentionnait par erreur que cette parcelle était desservie par les réseaux. Ce couple a dû par la suite financer les extensions de réseaux nécessaires à leur construction. Le Maire précise également que la taxe d'aménagement payée s'est élevée à 750 € dont 326 € de part communale calculée au taux de 1% applicable à l'époque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de prendre en compte l'erreur faite dans le certificat d'urbanisme
- DIT qu'une exonération de la taxe d'aménagement payée n'est pas envisageable
- CHARGE le Maire de se renseigner sur la procédure à suivre pour indemniser ce couple à la hauteur de leur demande

## **10) Autorisation de signature de l'avenant à la convention du Centre de Gestion (CDG89)**

Le Maire explique que la convention existant entre la collectivité et le CDG89, relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés, doit être renouvelée dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

## **TRAVAUX**

### **11) Acceptation du devis pour les travaux de nettoyage des Monuments aux Morts**

Le Maire explique que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour le nettoyage des monuments, le sablage et la peinture de la grille et le marquage des lettres. L'entreprise Pierre Emotion (Ain) propose la meilleure offre pour un montant de 11 436,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis proposé
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **12) Achat d'un tracteur d'occasion**

Le Maire expose qu'un particulier de la commune a mis en vente un microtracteur d'occasion qui correspond aux besoins du service technique. En effet celui dont nous disposons déjà devient vétuste. Par ailleurs ce tracteur est de la même marque, totalise 150 heures et sa puissance est légèrement supérieure à celui existant. Le Maire précise que le prix de vente qui lui a été annoncé est de 5 500 € accessoires compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de faire une proposition d'achat à ce prix
- CHARGE le Maire de transmettre cette proposition au vendeur

### **Informations diverses**

➤ La Commission Urbanisme se réunira le mardi 27 novembre à 20 heures pour étudier plusieurs projets de modifications du Plan Local d'Urbanisme.

➤ Le Maire rappelle que la commune possède une petite maison rue Maison-Dieu. Cette habitation devenant vétuste et inadaptée à l'âge de la locataire, cette dernière a acceptée d'être relogée, il y a quelques mois, dans un logement privé situé à proximité. Le Maire pose la question du devenir de cette petite habitation.

Le Conseil souhaite, avant toute décision, connaître sa valeur et demande au Maire de contacter un notaire pour une estimation.

➤ Le Maire fait part d'une demande d'un administré qui souhaiterait acquérir une partie de terrain communal situé au bout de son jardin, chemin du Routoir. Elle propose de se rendre prochainement sur place et de mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

➤ Le Maire informe ses collègues qu'elle a, après instruction par les différents services, accepté le permis de construire pour l'agrandissement et la réhabilitation de la résidence mutualiste Gaston Houssier.

### **Questions diverses**

➤ Mme Christine MICHOT souhaite avoir des informations sur l'arrivée des futurs médecins. Le Maire lui répond qu'un nouveau médecin est arrivé le 5 novembre et que le début de son exercice est administrativement compliqué. Elle rappelle que deux autres médecins doivent arriver en fin d'année prochaine.

➤ Mme Christine MICHOT souhaite connaître la date d'ouverture de la maison de santé de Chablis. Le Maire lui répond que l'installation des professionnels se finalise et que l'ouverture est prévue pour le 2 janvier 2019.

➤ Mme Christine MICHOT souhaite connaître l'avancée du projet de réouverture du café de Lordonnois. Le Maire lui répond que la personne qui envisage de rouvrir accomplit actuellement les nombreuses démarches administratives. Le Maire prendra contact avec le notaire pour la rédaction de la convention de location de la licence IV comme cela a été délibéré lors de la précédente séance.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est close à 22 h 15.

Vu,                      Le Maire, Chantal ROYER